



## PROCES-VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

**Présents** : M. Jean CHARRIER, M. Jean-Marc AUBRET, Mme Marie-Noëlle RÉMOND, M. Michael DERANGEON, Mme Laëtitia PELTIER, M. Didier RICHARD, Mme Hélène GLEZ, M. Bruno LAMBERT, M. Philippe BEILLEVAIRE, Mme Laurence FERRET, M. Philippe CLAVIER, Mme Cécile GEORGETTE, M. Nicolas ANGOT, M. Olivier ORDUREAU, Mme Emmanuelle MARILLAUD, M. Quentin DESMOUCEAUX et Mme Charlotte NOVELLO.

**Excusés ayant donné pouvoir** : Mme Christine CELTON a donné pouvoir à Mr Michael DERANGEON, Mme Marie FANIC a donné pouvoir à Mme Cécile GEORGETTE

**Absentes** : Mme Julie RIGOLLET, Mme Coralie GIRAUDINEAU et Mme Kristel JOURDREN

**Secrétaire de séance** : M. Quentin DESMOUCEAUX

### **ORDRE DU JOUR** :

#### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 8 novembre**

Lors des échanges relatifs au PV du conseil municipal du 15 septembre il a été noté que « Madame Emmanuelle MARILLAUD propose d'ôter du procès-verbal l'ensemble de ces échanges ». Il convient de les modifier car ces propos ont été tenus par Monsieur le Maire, qui le réaffirme lors de la présente séance

Le procès-verbal est approuvé sans autres observations.

## FINANCES

### **1. PROPOSITION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE ETUDES DE PROGRAMMATION ET FAISABILITE IMMOBILIERE RUE SAINT MEDARD**

Monsieur Jean-Marc AUBRET expose que dans la continuité de l'étude CAUE, Loire-Atlantique Développement peut assister la commune dans la réalisation des études de programmation et de faisabilité relative à l'aménagement d'un pôle commercial rue Saint Médard.

En effet pour pouvoir décider de la réalisation du projet ou du scénario à retenir, la commune doit disposer du coût global prévisionnel de l'opération, mais aussi connaître les enjeux financiers du projet qui permettront à la commune de se positionner sur le montage à retenir et d'engager rapidement un premier ilot.

Il rappelle que les commerçants sont en attente d'une évaluation des coûts.

Ces études peuvent également être subventionnées notamment dans le cadre de l'AMI (appel à manifestation d'intérêt) Cœur de Bourg du Département.

Madame Emmanuelle MARILLAUD : est-ce la continuité de l'étude CAUE à laquelle nous avons participé ?

Monsieur le Maire : oui tout à fait, ces études vont également alimenter le plan guide opérationnel qui doit être réalisé dans le cadre de l'AMI Cœur de Bourg.

Madame Charlotte NOVELLO : quel est l'origine de ce projet ?

Monsieur le Maire explique que le point de départ a été le départ du boulanger, la commission patrimoine y a alors travaillé.

Monsieur Didier RICHARD précise que la commission patrimoine avait commencé, dans un premier temps, a travaillé sur l'évolution du pôle sportif, mais que le départ du boulanger a effectivement modifié les priorités et l'assistance du CAUE a été sollicitée.

Monsieur Michaël DERANGEON : si l'on accepte cette proposition cela acte la démolition de la Verrière ?

Monsieur le Maire et Monsieur Didier RICHARD : non, l'objectif est de proposer plusieurs options à la collectivité, il n'y a à ce stade aucun scénario prédéterminé. Il s'agit bien d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) et non d'une maîtrise d'œuvre. Une AMO a pour objectif d'accompagner la commune dans la définition de ses besoins afin qu'elle puisse faire les meilleurs choix.

La proposition d'assistance à maîtrise d'ouvrage se décompose comme suit :

DECOMPOSITION DE LA MISSION	DPGF			
	Directeur de projet		TOTAL en €	
	€ HT/jour			
	950			
	Nb de jours	Montant HT	Nb de jours	Coût HT
<b>PHASE 1 : Analyse des données</b>				
1.1 Collecte et analyse des données, visite de site	1	950,00	1,00	950
1.2 Rédaction du cahier des charges de l'architecte programmiste, consultations et analyse des offres ou prise de contact avec la banque des territoires	3	2 850,00	3,00	2 850
<b>Sous total Phase 1</b>	<b>4,0</b>	<b>3 800,00</b>	<b>4,00</b>	<b>3 800</b>
<b>PHASE 2 : Etudes capacitaires et programmatiques</b>				
2.1 Pilotage et suivi des études de tiers pour l'étude de faisabilité et de programmation	6	5 700,00	6,00	5 700
2.2 Elaboration du phasage, identification des enjeux réglementaires, etc	1,5	1 425,00	1,50	1 425
2.3 Lien avec le boulanger et tout autre commerçant	2	1 900,00	2,00	1 900
2.4 Réunions techniques et comptes rendus : 2	1,5	1 425,00	1,50	1 425
<b>Sous total Phase 2</b>	<b>11,0</b>	<b>10 450,00</b>	<b>11,00</b>	<b>10 450</b>
<b>PHASE 3 : Modalités opérationnelles</b>				
3.1 Réalisation des bilans financiers promoteurs	3	2 850,00	3,00	2 850
3.2 Proposition de montages possibles	2	1 900,00	2,00	1 900
3.3 Prise de contact avec 3 ou 4 promoteurs et/ou bailleurs sociaux	3	2 850,00	3,00	2 850
3.4 2 Réunions de présentation et rapport final	2	1 900,00	2,00	1 900
<b>Sous total Phase 3</b>	<b>10,0</b>	<b>9 500,00</b>	<b>10,00</b>	<b>9 500</b>
			<b>TOTAL € HT</b>	<b>23 750</b>
			<b>TVA 20%</b>	<b>4 750</b>
			<b>TOTAL € TTC</b>	<b>28 500</b>

La commission Finances-Ressources Humaines, réunie le 1<sup>er</sup> décembre, y a émis un avis favorable.

Monsieur le Maire soumet cette proposition au vote.

Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à intervenir à la signature du contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Loire Atlantique Développement.

## 2. BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

La décision modificative suivante vous est proposée :

Monsieur Jean-Marc AUBRET expose que, en fonctionnement le chapitre 012 nécessite des crédits supplémentaires du fait notamment de l'augmentation du point d'indice et de remplacements d'agents absents.

En section d'investissement il s'agit de financer les études d'AMO évoqué précédemment et la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du pôle santé.

### FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
012 - Dépenses de personnel	20 000,00	77 - Produits exceptionnels	20 000,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>20 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>20 000,00</b>

### INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
20 - Etudes -Pôle santé 2	20 000,00	024 - cession pôle santé 2	85 000,00
20 - Etudes -Pôle commercial	30 000,00		
20 - Provision	35 000,00		
<b>Total dépenses :</b>	<b>85 000,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>85 000,00</b>

La commission Finances-Ressources Humaines, réunie le 1<sup>er</sup> décembre, y a émis un avis favorable.

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, la décision modificative n°2.

### 3. AUTORISATION D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU ¼ DES CREDITS INSCRITS AU BP 2022 ET AU BA ASSAINISSEMENT 2022

Monsieur Jean-Marc AUBRET explique cette règle financière :

Le budget d'une collectivité est annuel, il s'exécute du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

Pour autant les collectivités peuvent adopter leur budget jusqu'au 15 avril.

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit donc que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, **l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Madame Cécile GEORGETTE : pourquoi le budget n'est-il pas voté avant le 31 décembre ?

Monsieur Jean-Marc AUBRET : nous attendons la fin de l'exercice afin de connaître les résultats du budget qui sont repris dans le nouveau budget, de plus les données financières transmises par l'Etat (dotations, base des taxes) ne sont communiquées que vers la fin mars. Ce sont des éléments importants pour la confection du budget.

Monsieur le Maire : un vote avant la fin de l'année supposerait également de réaliser plusieurs décisions au cours de l'année.

Il est proposé au conseil municipal de vouloir bien autoriser l'engagement ; la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts :

- au BP 2022 soit :

	Crédits inscrits au BP 2022	Quart des crédits
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (frais d'études, ...)	102 645 €	25 661 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	82 215 €	20 553 €
Chapitre 21 : Immobilisation corporelles (acquisitions de terrains, de matériel, travaux réalisés dans l'année, ...)	319 973 €	79 993 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours (travaux en cours)	1 584 142 €	396 035 €

- au BA ASSAINISSEMENT, soit :

	Crédits inscrits au BA Asst 2022	Quart des crédits
Chapitre 21 : Immobilisation corporelles (acquisitions de terrains, de matériel, travaux réalisés dans l'année, ...)	231 948 €	57 987 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours (travaux en cours)	260 000 €	65 000 €

La commission Finances-Ressources Humaines, réunie le 1<sup>er</sup> décembre, y a émis un avis favorable.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du ¼ des crédits inscrits au BP 2022 et au BA assainissement 2022.

#### 4. TRAVAUX AMENAGEMENT DU BOURG – AVENANT N°2

Pour mémoire lors de la commission FRH du 30 juin et du conseil municipal du 7 juillet une décision modificative a été votée dans laquelle était notamment inclus des crédits supplémentaires pour les travaux d'aménagement du bourg. Le vote de ces crédits supplémentaires correspondait à la prise en compte des révisions de prix et à des travaux supplémentaires réalisés à la demande de la commune en cours de chantier.

C'est l'avenant relatif à ces travaux supplémentaires qui vous est aujourd'hui présenté.

Cet avenant s'élève à 29 440,42 € HT (dont 14 300 € seront imputés sur le budget assainissement).

Montant du marché public	Montant de l'avenant n°2	Nouveau montant du marché public
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux de la TVA : 20 %</li> <li>▪ Montant HT : 1 407 784,12</li> <li>▪ Montant TTC : 1 689 340,94</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux de la TVA : 20 %</li> <li>▪ Montant HT : 29 440,42</li> <li>▪ Montant TTC : 35 328,50</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Taux de la TVA : 20 %</li> <li>▪ Montant HT : 1 437 224,54</li> <li>▪ Montant TTC : 1 724 669,45</li> </ul>

Monsieur Jean-Marc AUBRET précise que ces travaux supplémentaires ont été demandés par la collectivité. Madame Laëtitia PELTIER détaille la liste de ces travaux

Code	Désignation	Unité	Qté	P.U en €	P .T ht
100	Travaux rampe d'accès bibliothèque	Ft	1	1852.18	1852.18
101	Reprise réseau EP derrière église	Ens	1	3698.60	3698.60
102	Réalisation de siphon EP avec 2 regards et can Ø250 rue de la Colombe, suite au non déplacement du coffret Enedis	Ens	1	2789.00	2789.00
103	Reprise du béton désactivé suite a incivilités	Ens	1	750.00	750.00
104	Création de cour anglaise en P1 et gravillon à l'intérieur	U	5	215.00	1075.00
105	Fourniture et pose de tampon sur le réseau EU	U	35	145.00	5075.00
106	Accès à l'école avec marche en granit et béton désactivé	Ft	1	550.00	550.00
107	Réalisation de solin béton + gravillons	U	2	190.00	380.00
108	Arrachage de haie rue saint médard y compris évacuation	Ft	1	950.00	950.00
109	Bordure T2 coulée en place sur enrobé rue saint médard	MI	45	35.00	1575.00
110	Démolition et reprise regard avaloir EP suite massif SPIE	Ft	1	650.00	650.00
111	Changement de têtes de tabourets EU	U	41.00	225.00	9225.00
112	Démolition mur du théâtre et remise en état de l'accès de service	Ft	1	1980.00	1980.00
113	Travaux de modificationabri-bus rue de la colombe	Ft	1	2690.00	2690.00
114	Trottoir complémentaire suite suppression EV rue de la colombe	M2	133.00	22.08	2936.64

Code	Désignation	Unité	Qté	P.U en €	P .T ht
1.11.6.1.1.1	Bordure de type P1	MI	-155	21.60	-3348.00
1.11.8.3.1.1	Réalisation d'un revêtement en sable 0/4 sur une épaisseur de 8cm	M2	-50	9.60	-480.00
1.11.11.3	Regard sezam pour bouches à clés	U	-8	320.00	-2560.00
1.11.8.2.1.1	Béton désactivé exclusivement piétonnier épaisseur 12cm	M2	-12	29.00	-348.00

Madame Charlotte NOVELLO : était-il obligatoire d'arracher une haie rue Saint Médard, en effet nous essayons de préserver au maximum les haies ?

Madame Laëtitia PELTIER : il s'agissait d'une toute petite haie de milieu urbain, qui n'avait pas d'intérêt « espaces verts ».

Monsieur Michaël DERANGEON : une haie peut avoir un intérêt même en milieu urbain (niche de biodiversité).

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n°2.

## 5. TARIFS MUNICIPAUX 2023

Monsieur Jean-Marc AUBRET expose les travaux de la commission finances sur les tarifs.

Plusieurs modifications tarifaires sont soumises au conseil municipal :

- Théâtre  
Proposition d'augmentation de 2%
- Salle « La Saint Marine »  
La commission a fait le constat que la salle n'est jamais louée, que ce soit à des Saints Marins ou à des personnes extérieures. La commission propose donc de réduire les tarifs à destination des Saint Marins de 20 % et de simplifier la grille tarifaire.
- Droit de place »  
Il est proposé d'augmenter les tarifs de base 2% et d'appliquer une majoration spéciale de 15% pour la vente au déballage sur l'écart de prix entre un emplacement sans et avec électricité
- Occupation du Domaine Public »  
Le tarif au m<sup>2</sup> au 1<sup>er</sup> janvier 2023 serait de 3,50 €
- Photocopies : maintien du tarif
- Bibliothèque  
Livres perdus : pour mémoire, le 9 décembre 2021 le conseil municipal avait délibéré afin de permettre l'émission d'un titre de recettes, égal au coût de rachat, à l'encontre des lecteurs ne rendant pas leur livre.  
Dans le cadre de la mise en réseau il est proposé de maintenir ce dispositif et de le compléter d'une majoration de 15 % correspondant aux frais de gestion (article 11 du règlement intérieur de la bibliothèque)  
Carte perdue : dans le cadre de la mise en réseau, une carte d'adhésion nominative sera fournie lors de l'inscription.  
L'article 6 du règlement intérieur prévoit que "le remplacement de la carte en cas de perte ou de vol fera l'objet d'un paiement forfaitaire dont le montant est fixé par le conseil municipal.  
En réunion du groupe de travail des bibliothécaires il a été proposé la somme de 5 €.
- Cimetière  
La commission patrimoine a travaillé sur les tarifs et propose des augmentations des tarifs de concessions, ainsi que de proposer des renouvellements de concessions tous les 10 ans afin de garder le contact avec les familles. Le souhait de la commission est également de pouvoir proposer des caveaux déjà réalisés afin d'éviter des travaux en urgence lors d'une inhumation. Pour ce qui concerne le colombarium le prix est en corrélation avec le coût d'achat par la municipalité des cases de colombarium ainsi que la fourniture incluse de la plaque de marbre a y apposé.  
Après discussions sur les tarifs présentés, il est proposé que le tarif de renouvellement de concession soit identique pour les concessions (pleine terre, caveau ou colombarium) soit 280 €.
- Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)  
Monsieur Jean-Marc AUBRET précise que la commission propose au conseil municipal de deux hypothèses d'augmentation : 5 ou 10 %.  
Il est rappelé que cette participation ne s'applique qu'aux constructions branchées sur le réseau d'assainissement collectif.  
Monsieur Michaël DERANGEON : l'augmentation des coûts de travaux est plutôt estimée à plus de 35 %.  
Monsieur Nicolas ANGOT et Mme Laurence FERRET : nous n'avons pas souhaité, au sein de la commission finances, aller aussi loin dans l'augmentation.

- Redevance d'assainissement collectif

La commission propose une augmentation de 2% la part fixe et de 5 % de la part variable.

A cette occasion Monsieur Michaël DERANGEON indique qu'il faudrait communiquer sur la potabilité des eaux des puits.

Monsieur Quentin DESMOUCEAUX demande s'il est envisageable de faire un tarif adapté en fonction de la composition de la famille.

Cela paraît difficile, d'une part car il faudrait connaître la composition de toutes les familles et comment recueillir ce type d'information et assurer sa mise à jour (risque de se heurter à la RGPD).

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'ensemble des tarifs proposés, il est précisé pour ce qui concerne la PFAC que le taux de 10% est retenu.

## **6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – LE CHEMIN DES PAPILLONS**

Monsieur Jean-Marc AUBRET expose que le local de la Verrière a été victime d'une effraction en juillet 2022. L'association « Le chemin des Papillons » a subi un préjudice d'au moins 500 € (vol de matériel).

S'agissant d'un local commun et leur matériel n'étant pas entreposé dans une armoire (par exemple) fermée à clé leur assurance ne prend pas en charge ledit préjudice.

L'association a informé la collectivité de ce fait et a sollicité la commune pour une déclaration auprès de son assurance ainsi que pour une aide financière.

Sur proposition du bureau municipal, la question a été soumise pour avis à la commission finances.

Au regard de la franchise du contrat d'assurance de la commune et considérant que le dossier de ce sinistre était déjà clos et que cela aurait nécessité une ouverture de dossier supplémentaire qui n'avait que peu de chance d'aboutir, la commission Finances-Ressources Humaines, réunie le 1<sup>er</sup> décembre, propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « le Chemin des Papillons ».

Il est également précisé que le département ne leur a versé que 1000€ de subvention au lieu des 1800€ « habituels »

Madame Charlotte NOVELLO : est-ce l'association qui a demandé une subvention ?

Monsieur Jean-Marc AUBRET : non l'association a demandé un accompagnement.

Madame Charlotte NOVELLO : ce montant sera pris sur l'enveloppe des subventions ou celle des assurances ?

Monsieur Jean-Marc AUBRET : les crédits votés pour les subventions sont toujours un peu supérieurs aux besoins.

Madame Laurence FERRET ajoute que cette aide est exceptionnelle

Monsieur Olivier ORDUREAU : les chemins des Papillons ne possède pas de box dédié à la Verrière, à l'inverse d'autres associations, il propose donc de leur mettre à disposition un box ou une armoire, comme pour les autres associations de la verrière.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association « le chemin des Papillons »

## **7. ACQUISITION FONCIERE – LE SURCHAUD**

Monsieur le Maire expose qu'une propriété a été mise en vente au Surchaud sur laquelle la commune avait inscrit un emplacement réservé pour sécurisation du carrefour.

Une division cadastrale a été réalisée afin de délimiter l'emplacement réservé nécessaire à la sécurisation du carrefour.

L'emprise préemptée par la collectivité est d'une superficie de 23 m<sup>2</sup>, le prix de vente au m<sup>2</sup> est de 57 € soit un coût d'acquisition de 1 311 €.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition de l'emprise de 23 m<sup>2</sup> représentant l'emplacement réservé nécessaire à la sécurisation du carrefour pour un coût de 1 311 € et autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de l'acte authentique y afférent.

## **8. MISE EN VENTE DU GARAGE RUE DES CHAPONNERIES**

La collectivité a reçu une offre d'achat pour le garage situé rue des Chaponneries.

Le service des domaines a été consulté.

La commission finances-ressources humaines réunie le 1<sup>er</sup> décembre propose de proposer à la vente ledit garage et d'en faire la publicité (site internet, panneau lumineux, bulletin municipal, ...).

Le conseil municipal décidera dans un second temps du choix de l'acquéreur en fonction des offres reçues.

Madame Charlotte NOVELLO : si quelqu'un avait un projet intéressant serait-il prioritaire ?

Monsieur le Maire : le conseil municipal en décidera mais il faut être vigilant au règlement du PLU.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à la majorité (18 voix pour, 1 abstention : Quentin DESMOUCEAUX), approuve la mise en vente du garage sis rue des Chaponneries.

## **9. EHPAD SAINTE ANNE – DEMANDE DE CAUTIONNEMENT D'EMPRUNT**

Monsieur le Maire expose que l'EHPAD Sainte-Anne a sollicité la collectivité pour une garantie d'emprunt (montant de l'emprunt : 2,5 millions d'euros).

Pour rappel, en application des articles L 2252-1 à 2252-5 du Code Général des Collectivités territoriales, les collectivités ont la possibilité d'octroyer des garanties d'emprunt. Cette possibilité est encadrée, en effet une collectivité ne peut garantir plus de 50 % du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement et le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptibles d'être garanti.

A ce jour la commune de Saint Mars de Coutais a déjà octroyé sa garantie à l'EHPAD Sainte Anne et ne peut donc garantir un nouveau prêt.

Monsieur le Maire ajoute que la commune a également versé une subvention en 2003 et cautionné deux emprunts. Il précise que la commune a été évincée du conseil d'administration dans lequel elle a siégée quelques années avec voix consultative.

Il évoque également des doutes sur la gestion de l'établissement, il a déjà été interpellé par des familles de résidents et des employés.

Mesdames Marie-Noëlle REMOND et Cécile GEORGETTE : ne peut-on pas leur demander leur bilan financier ?

Il s'agit d'un établissement privé.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, rejette la demande de cautionnement de l'EHPAD Sainte Anne.

## **RESSOURCES HUMAINES**

## **10. MISE A JOUR DU PROTOCOLE DES 35 HEURES**

Monsieur Jean-Marc AUBRET rappelle que les dispositions de l'article 1er du décret n° 2000-815 du 25 août 2000 ont fixé la base légale du temps de travail effectif annuel à 1607 heures maximum.

Cependant, les collectivités pouvaient maintenir des régimes antérieurs plus favorables, par décision expresse de l'organe délibérant prise avant le 1er janvier 2002, sauf s'ils contenaient des dispositions contraires aux garanties minimales en matière de durée et d'aménagement du temps de travail.

La loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique met fin au maintien de ces régimes de travail dérogatoires.

Ainsi les collectivités ont été invitées à transmettre leur protocole existant à la Préfecture.

Suite à transmission la Préfecture nous a informé que le protocole de la collectivité reprend l'essentiel des éléments demandés. Cependant, le fait qu'il soit nominatif le rend caduque, sauf si l'ensemble des agents mentionnés occupent toujours les mêmes postes. Il convient donc d'intégrer les éléments par service (la durée hebdomadaire de travail, les congés/RTT, les bornes horaires) de manière plus générale.

Une mise à jour a donc été faite et soumise pour avis au Comité Technique.

Celle-ci ne modifiera pas le fonctionnement des services de la commune.

Monsieur Quentin DESMOUCEAUX demande si un régime plus favorable au 35 heures était appliqué avant cette mise à jour ?

Non, les 35 heures étaient appliquées, il n'y a aucune modification pour les agents.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise à jour du protocole d'aménagement et réduction du temps de travail de la commune.

## **11. CREATION D'UN POSTE D'AGENT TECHNIQUE TEMPORAIRE**

Monsieur Jean-Marc AUBRET expose qu'en l'attente d'un recrutement sur le poste permanent d'un agent titulaire, il est proposé de renouveler le poste d'agent technique temporaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée d'un an.

La commission Finances-Ressources Humaines, réunie le 1<sup>er</sup> décembre, y a émis un avis favorable.

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la création d'un poste d'agent technique temporaire.

<b>DIVERS</b>
---------------

## **12. REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE**

Madame Hélène GLEZ expose que dans la continuité de la présentation du réseau bibliothèque lors de la séance du 8 novembre dernier, il vous est proposé la mise à jour du règlement intérieur de la bibliothèque afin qu'il soit en cohérence avec les nouveautés apportées par la mise en réseau.

Elle détaille les nouveautés notamment sur les modalités d'inscription, les durées de prêts, la fourniture d'une carte d'adhérent, etc (le règlement a été transmis à chaque conseiller en amont de la séance).

Il est procédé au vote.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le règlement intérieur de la bibliothèque municipale « Au fil des mots ».

## **13. RENOUELEMENT BAIL DE PECHE**

Monsieur le Maire expose que le propriétaire riverain d'un court doit assurer la gestion et la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques du cours d'eau (art. L432-1 du code de l'environnement). A défaut, il peut signer un bail ou convention de pêche avec une association agréée de pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) ou avec la Fédération départementale de pêche qui se charge de cette tâche pour son compte.

La commune de Saint Mars de Coutais est propriétaire en bordure de la rivière le Tenu, des parcelles cadastrées section AK N° 1, AI 18 et ZD 2.

C'est pourquoi elle a signé, en 2005 et en 2014 avec l'AAPPMA « Martin pêcheur Philibertin » une convention de pêche autorisant les droits de passage et de pêche sur les parcelles précitées.

Ces conventions ont une durée de 9 ans. Il convient donc aujourd'hui de renouveler la convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 9 ans.

Il est procédé au vote.



Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le renouvellement du bail de pêche avec l'AAPPMA « Martin pêcheur Philibertin » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et pour une durée de 9 ans.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h30.

### **INFORMATIONS**

- Date des conseils municipaux 2023  
Modification de la date de conseil municipal de mars 2023 : le conseil municipal aura lieu le jeudi 9 mars 2023 (et non le jeudi 2 mars).
- Dates à retenir
  - La bibliothèque organise un spectacle de Noël le mercredi 14 décembre à la salle LA SAINT MARINE
  - Les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 7 janvier 2023 à partir de 17 heures.

Le secrétaire de séance

Quentin DESMOUCEAUX